



**PROCES-VERBAL SOMMAIRE**  
**De la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers :*

*en exercice : 23*

*présents : 20*

*votants : 23*

*L'an deux mille quatorze, le 16 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 3 chemin de Marcilly, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 décembre 2014.**

**PRÉSENTS :** AUBERGER Dominique, ARRIGONI Gilbert, BALME Dominique, BONIN Luc, BOUCHET David, CANIZARES Marie-José, CELEYRON Isabelle, CLAUCIGH Christophe, COQUAND Sandrine, COMBE Marie-Christine, DUMORTIER André, DUFOURNEL Madeleine, GALAUP Séverine, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel, LUCET Philippe, MEYSELLE Anouk, PREVOST Chantal, RITTER Philippe, TOUSSAINT Françoise.

**ABSENTS EXCUSES :** NEANT

**SECRÉTAIRE ÉLUE :** PREVOST Chantal.

**DIFFUSION :**

Membres du Conseil Municipal

Secrétariat Mairie.



- 1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance,**
- 2 Approbation du précédent compte-rendu,**
- 3 Introduction de la séance par le Maire,**
- 4 Convention avec le Grand Lyon sur l'exercice de la police de la circulation,**
- 5 Adhésion au groupement d'achat d'électricité SYDER,**
- 6 Décision modificative n°6 au BP 2014,**
- 7 Contrat de prestation de service de fourrière animale,**
- 8 Retour sur le COPIL réforme des rythmes scolaires,**
- 9 Information sur le groupement d'achat informatique et téléphonie,**
- 10 Travaux des commissions municipales,**
- 11 Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil de la présence de M. DAUVERGNE, correspondant du Progrès.

Présence de deux personnes dans le public, Monsieur le Maire précise qu'elles ne pourront intervenir que si elles en font la demande et si cette demande est accordée, une interruption de séance sera alors demandée à l'assemblée.

### **1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

La séance est ouverte à 20 h 45 et Monsieur le Maire demande la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Chantal PREVOST en qualité de secrétaire.

### **2 Approbation du précédent compte-rendu,**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le précédent compte-rendu de la séance du 18 novembre 2014.

Le compte rendu- du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **3 Introduction de la séance par le Maire,**

Pour illustrer les préoccupations des Maires aujourd'hui, le Maire commente les points essentiels du discours de François BAROIN, nouveau Président de l'Association des Maires de France en clôture du Congrès :

- Baisse sans précédent des dotations de l'état
- Réforme territoriale : quelle place pour les communes ? Quelles évolutions pour les intercommunalités ? Quel avenir pour les Départements et leurs compétences ? Quelles modalités de mise en place des nouvelles Régions ? Quel impact des métropoles sur les dotations du bloc communal ?
- Réforme des rythmes scolaires (coût 1 milliard soit 180 € en moyenne par enfant au plan national)
- Mise en place de la Métropole avec l'application de loi inédite (pouvoir de police et de circulation par exemple)

Derrière les chiffres il y a aussi la mise en danger des comptes de notre collectivité avec le risque de ne plus pouvoir s'autofinancer.

Le Maire informe également le Conseil sur les dernières décisions prises par le Conseil de Communauté du Grand Lyon qui s'est tenu le 15 décembre 2014. Le démarrage de la Métropole a été finalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il invite d'ailleurs les conseillers municipaux à se tenir informé en se rendant sur le site Internet du Grand Lyon qui permet de découvrir le fonctionnement de la future collectivité.

La question de la représentativité des communes dans la future instance politique, le Conseil de Métropole a été soulevée notamment en raison du découpage en circonscriptions à prendre prochainement sous forme d'ordonnance.

### **4 Convention avec le Grand Lyon sur l'exercice de la police de la circulation,**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite "MAPTAM" crée, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, en lieu et place du Département du Rhône.

En outre, l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de cette même loi, prévoit que le Président de la future Métropole de Lyon exercera de plein droit certains pouvoirs de police spéciale.

A ce titre, il résulte du nouvel article L 3642-2, I, 5° du CGCT une dichotomie inédite entre, d'une part, la police de la circulation, qui relèvera du Président de la Métropole et, d'autre part, la police du stationnement, qui demeurera au niveau des Maires des communes situées sur le territoire métropolitain.

Cette situation résulte directement du choix de faire de la métropole de Lyon une collectivité à statut particulier puisque permettre aux maires de s'opposer à l'exercice de certains pouvoirs de police par l'exécutif de la métropole serait contraire au principe de non-tutelle d'une collectivité sur une autre.

Le maintien du pouvoir de police spécial des maires sur la police du stationnement résulte de la volonté du gouvernement qui l'a intégré par amendement lors de la discussion de la loi précitée pour maintenir une gestion de proximité en matière de stationnement de voirie.

A ce jour, les arrêtés en matière de police de la circulation et du stationnement sont préparés et gérés par les services de notre commune.

Compte tenu de l'échéance rapprochée de la création de la Métropole et du transfert du pouvoir de police en matière de circulation fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et de l'absence de travail préparatoire en amont sur cette question, la communauté urbaine de Lyon est dans l'obligation de proposer aux communes la mise en place d'un mécanisme par lequel les services de chaque commune, sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Maire, instruiront, prépareront et suivront l'exécution des arrêtés en matière de police de la circulation pour le compte de la Métropole de Lyon, laquelle ne dispose pas de service idoine pour ce faire.

A cet effet, la métropole propose de recourir à la formule de la convention prévue par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales qui, transposant pour la Métropole le mécanisme de l'article L 5215-27 du CGCT applicable pour les Communautés urbaines, constitue au sens de la jurisprudence et des services de l'État une convention de coopération entre personnes publiques.

La mise en place de ce dispositif permettra la mise à disposition au profit de la Métropole de tout ou partie du service de chaque commune actuellement en charge de l'instruction, de la préparation et du suivi de l'exécution des arrêtés de police de la circulation, en vue de l'exercice de ses responsabilités au 1er janvier 2015 sur l'ensemble des voies de communication à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération, qui relèvent de sa compétence.

La convention signée entre la commune et la Communauté urbaine régit le contenu et les modalités d'exercice de la police de la circulation ; elle prévoit une description précise des missions et des activités confiées aux services des communes, étant précisé que la signature des actes relève de la compétence exclusive du Président de la Métropole. La Métropole est responsable des conséquences des décisions prises au titre de la police de la circulation.

Les arrêtés mixtes, c'est-à-dire mêlant police de la circulation et du stationnement sur une même opération, sont co-signés par le Maire et le Président de la Métropole.

La Métropole rembourse à la Commune les frais engagés par cette dernière pour assurer les missions et activités qui lui sont confiées. Ainsi, la Métropole versera annuellement à la Commune une contribution basée sur le coût unitaire de production d'un arrêté concernant une mesure de circulation estimé à 12 euros, multiplié par le nombre d'arrêtés de circulation ou mixtes délivrés dans l'année.

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2015 et sera reconduite annuellement et tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois. S'agissant d'un dispositif nouveau, les parties conviennent de procéder à son évaluation au terme de la première année de mise en œuvre.

Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents. Les services demeurent sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Maire. La rémunération et les conditions de travail demeurent inchangées.

Dans un souci de réactivité, les échanges entre les services de la commune et ceux de la Métropole pour ce qui concerne les arrêtés de circulation dits temporaires s'effectueront au travers du système d'information LYvia sous forme dématérialisée. Les échanges des arrêtés de circulation dits permanents se feront hors de cette plate-forme.

Les arrêtés pris en matière de police de la circulation seront exécutés, dans le ressort territorial de chaque commune par les forces de l'ordre. Le cas échéant, les agents de police municipale restent, en vertu de l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure, placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Maire ; les services de police municipale ne font pas partie des services mis à disposition au titre de la convention.

Ces éléments interrogent sur le devenir des polices municipales et sur la volonté de la métropole de recruter des agents de police municipale comme le prévoit l'article L. 3642-3 – II du Code général des collectivités territoriales.

Cette convention, si elle ne répond pas totalement aux interrogations des maires sur le devenir de leur pouvoir de proximité et les procédures de coopération entre les deux collectivités, permettra :

- De palier l'incapacité de la future métropole à exercer ses compétences
- De garantir la continuité du service public au profit des administrés
- De préserver une capacité à surveiller les choix mis en œuvre en matière de circulation sur les voies métropolitaines pendant la durée transitoire d'une année devant permettre la réalisation d'un bilan.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré par 19 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions approuve le principe d'instruction, de préparation, de suivi d'exécution des arrêtés de police de la circulation par les services de la commune pour le compte de la Métropole de Lyon, autorise le Maire à signer ladite convention avec la Communauté urbaine de Lyon, la Métropole de Lyon se substituant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la Communauté urbaine dans l'exécution de la convention.

Le Conseil Municipal demande que le Maire saisisse le Président de la métropole pour connaître ses intentions concernant un transfert à terme des personnels chargés de l'instruction des arrêtés de circulation, et le recrutement d'agents de police municipale.

## **5 Adhésion au groupement d'achat d'électricité SYDER,**

Monsieur Le Maire informe le Conseil de la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés par le SYDER et le SYGERLy.

En effet, dans le cadre de la fin des tarifs réglementés en électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les puissances souscrites supérieures à 36kVA (tarifs jaune et vert), les 2 syndicats d'énergies du Rhône, le SYDER et le SYGERLy, ont décidé de s'associer pour créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et des services liés.

Le SYDER accompagne les communes de son périmètre, dont la Commune de Lissieu, et propose de participer à ce groupement d'achat d'électricité par voie de convention.

Il propose donc au Conseil d'adopter la délibération suivante :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Lissieu, membre du SYDER, d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant que le SYDER assure l'accompagnement technique et administratif des collectivités de son périmètre d'intervention,

Considérant que le SIGERLy assure le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 24 Septembre 2014.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte constitutif et donne mandat au SYDER pour obtenir auprès d'EDF et/ou ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

## **6 Décision modificative n°6 au BP 2014,**

Le Maire rappelle au Conseil que la répartition des crédits budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement a été adoptée par délibération du 17 mars 2014, avec notamment la création des opérations au BP 2014

Toutefois, il convient d'effectuer les inscriptions et ouvertures de crédits budgétaires suivants :

Diminution crédits c/6226	20 000 €	Augmentation crédits c/6218	20 000 €
Diminution crédits c/6042	7 250 €	Augmentation crédits c/73925	7 250 €
Diminution crédits c/6237	6 000 €	Augmentation crédits c/66111	6 000 €
Augmentation crédits c/2313	236 000 €	Augmentation crédits c/1641	236 000 €
Diminution crédits c/001	- 407,49 €	Augmentation crédits c/002	17 189,10 €
Diminution crédits c/2115-op65	407,49 €		

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires telles que présentées Maire et autorise le Maire à procéder aux régularisations nécessaires par décision modificative n°6 au BP 2014.

#### **7 Contrat de prestation de service de fourrière animale,**

Le Maire informe le Conseil qu'un contrat de prestation de service avait été signé avec l'entreprise de fourrière animale Chenil Service, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Toutefois, compte tenu que ce contrat arrivera à échéance au 31 décembre 2014 et que la société Chenil Service a été transformée en Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA), il convient donc de procéder à la signature d'un nouveau contrat de prestation de service avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an avec pour mission la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an avec reconduction expresse annuellement ne pouvant pas dépasser les 3 ans ; le coût de la prestation s'élève à 0,666 € HT/habitants pour l'année 2015 selon les chiffres INSEE du dernier recensement et arrêté à 3049 habitants.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide le renouvellement du contrat de prestation de service de fourrière animale avec la société SACPA, fourrière de Marennes et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

#### **8 Retour sur le COPIL réforme des rythmes scolaires,**

Présentation par Madame Sandrine COQUAND, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire des suites du Comité de Pilotage de la réforme des rythmes scolaires qui s'est déroulé le 4 décembre 2014.

Un point de situation après 3 mois d'expérimentation et 1 mois de TAP améliorés avec les intervenants extérieurs a été fait avec les membres du COPIL.

La démarche d'accompagnement par ACCOLADES, chargé d'études pour la réalisation du Programme Educatif de Développement Territorial à compter de l'année scolaire 2015-2016 a été présenté et expliqué. Il a été demandé au chargé d'étude de travailler également sur les enjeux de la politique Jeunesse.

#### **9 Information sur le groupement d'achat informatique et téléphonie,**

Monsieur CZARNECKI, Directeur Général des Services, fait un point de situation au membres du Conseil sur la procédure de groupement d'achat pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en informatique et téléphonie, procédure engagée initialement par les Communes de Champagne au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Limonest et Lissieu et portée par Limonest

La Commune de Champagne a récemment fait savoir qu'elle se désengageait de la démarche pour des raisons contractuelles avec ses prestataires.

Le Comité de Pilotage réunissant des élus et les Directeurs des Services des Communes s'est réuni fin novembre pour valider les pièces de marché qui permettront d'engager une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage fin décembre.

Le prochain Comité de Pilotage sera fixé courant février 2015 afin d'auditionner les meilleurs candidats qui auront été retenus après analyse des dossiers.

## **10 Travaux des commissions municipales,**

**Christophe JANVIER**

### **Développement économique/Communication**

En cours, avec l'appui des services du Grand Lyon pour cette opération de développement d'activités privées de commerces et services sur la zone de Braille.

La Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais sera fermée du mercredi 24/12/2014 à 16h00 pour une réouverture le lundi 05/01/2015 à 8h30.

Bulletin Municipal : important travail de finalisation des articles et des rubriques pour une parution avant fin d'année 2014. La BAT sera envoyé mercredi 19 décembre.

Le site Internet sera opérationnel fin janvier 2015, un outil de visualisation des élus est en cours.

Les Vœux du Maire à la population auront lieu le samedi 10 janvier 2015 à 19 heures au Lissiac

**Madeleine DUFOURNEL**

### **Relations avec la population**

Le repas du CCAS pour les aînés aura lieu le 18 janvier 2015 à 12 heures 15 au Lissiac

**Christophe CLAUCIGH**

### **Culture**

La fête du court métrage aura lieu le 21 décembre 2014 de 14 heures à 18 heures au Lissiac.

La commission culture organisera au Lissiac la journée des talents locaux le 30 mai 2015, journée qui sera dédiée à la création artistique locale et aux pratiques amateurs du spectacle.

**Philippe RITTER**

### **SMBA/Transports/Santé publique**

Compte rendu de la réunion du Comité syndical du Syndicat Mixte Beaujolais Azergues, auquel adhère la Commune. La compétence gestion des ordures ménagères et tri sélectif ayant été transférée de fait à la Communauté de Communes, les compétences de ce syndicat pour Lissieu ne concerneront désormais que la gestion des berges et l'érosion, le musée des Pierres Folles.

Suite aux annonces de suppression des lignes JD par la Sytral à l'horizon 2016, la Commune engage une négociation avec l'autorité organisatrice des transports et à demander une expérimentation pour l'aménagement des cadencements scolaires et des trajets tout public.

Grippe H5N8 : en raison de l'évolution de la situation sanitaire vis à vis du risque Influenza aviaire sur le territoire national, les pouvoirs publics ont réactivé des mesures préventives de surveillance. La Commune n'étant pas située dans une zone à risque particulier prioritaire, les détenteurs de basses-cours de moins de 100 volailles doivent se déclarer en Mairie pour un recensement.

## **11 Questions diverses**

**Yves JEANDIN**

### **Sécurité**

En raison de la récente recrudescence des effractions et incivilités constatée sur la Commune, un dispositif de vigilance citoyenne va se mettre en place sur un quartier. Il regroupe des riverains, des élus et les forces de l'ordre.

Après une première réunion avec le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limonest, deux référents de quartier se sont portés volontaires pour solliciter, dans un premier temps, leurs voisins et obtenir leur accord pour être volontaires pour intégrer cette démarche.

Monsieur le Maire organisera ensuite une réunion en présence de ces « voisins vigilants » avec la participation des référents de quartier, deux référents de la Gendarmerie, de notre ASVP et bien évidemment des élus impliqués et moteurs de cette démarche.

En cas de constatations d'effractions ou d'actes délictueux, les services de la Brigade de Gendarmerie de Limonest doivent être contactés en priorité.

### Dates à retenir :

- Conférence Connaissance du Monde le **07/1/15** à 20 heures 30 au Lissiaco,
- Compétition de tir à l'arc organisée par l'ASCMO les **10-11/1/15** à la salle Corbignot,
- Vœux du Maire le **10/1/15** à 19 heures au Lissiaco,
- Cinéma le **11/1/15** à 17 heures au Lissiaco,
- Spectacle vivant tout public le **17/1/15** à 20 heures 30 au Lissiaco,
- Chandeleur organisé par l'APE de Montvallon le **31/1/15** sur la Place des Tamaris,
- Spectacle vivant jeune public le **01/2/15** à 16 heures au Lissiaco,
- Repas de l'ASCMO Basket organisé le **07/2/15** à la salle Corbignot,

### Dates des Conseils Municipaux 2015 ou Commissions Municipales

- ✓ Lundi **19 janvier 2015** à 20 heures 30
- ✓ Lundi **02 février 2015** à 20 heures 30 (Commission Finances – subventions aux associations)
- ✓ Mardi **24 février 2015** à 20 heures 30
- ✓ Lundi **02 mars 2015** à 19 heures 30 (Commission Finances – fonctionnement 2015)
- ✓ Lundi **16 mars 2015** à 19 heures 30 (Commission Finances – investissement 2015)
- ✓ Lundi **30 mars 2015** à 20 heures 30
- ✓ Lundi **27 avril 2015** à 20 heures 30
- ✓ Mardi **26 mai 2015** à 20 heures 30
- ✓ Lundi **22 juin 2015** à 20 heures 30
- ✓ Lundi **20 juillet 2015** à 18 heures 30
- ✓ Mardi **22 septembre 2015** à 20 heures 30

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15**